ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

saturnisme

Question écrite n° 80619

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le saturnisme infantile en France. Selon la direction générale de la santé (DGS), si le nombre de cas de saturnisme a été divisé par 20 en quinze ans, il resterait encore 4 400 cas de saturnisme infantile en France. Cette maladie, due à une intoxication au plomb, touche des enfants vivant dans un habitat très dégradé et peut causer d'importants retards psychomoteurs, parfois irréversible. Il souhaite savoir quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère chargé de la santé a saisi l'Institut de veille sanitaire (InVS) pour réaliser une nouvelle enquête de prévalence du saturnisme infantile en France afin de mettre à jour les chiffres issus de l'enquête de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) de 1996. L'enquête, menée en 2008-2009, montre que le nombre d'enfants de 1 à 6 ans ayant un taux de plomb dans le sang supérieur à 100 µg/L (définition du saturnisme infantile) a été divisé par 20 depuis 1995-1996 (étude INSERM). La prévalence du saturnisme infantile, qui était estimée à 2,1 %, est aujourd'hui inférieure à 0,1 %. Pour la France métropolitaine, le nombre d'enfants de 1 à 6 ans concernés serait ainsi passé de 84 000 à 4 400. L'objectif de la loi relative à la politique de santé publique de 2004 qui visait une diminution de la prévalence de moitié est donc largement atteinte. Toutefois le saturnisme n'est pas éradiqué en France. Quatre mille quatre cents cas de saturnisme en France métropolitaine et 5 333 cas avec les départements d'outre-mer restent des chiffres inacceptables au vu des conséquences pour la santé des enfants atteints. D'ores et déjà les réorientations nécessaires des politiques de prévention des intoxications infantiles compte tenu de ces résultats ont été définies. En premier lieu, il convient de proposer une réorientation de la stratégie de dépistage du saturnisme, qui doit être mieux ciblée pour être efficace. Cette recommandation est inscrite dans le rapport INSERM/InVS sur les stratégies de dépistage. Il sera nécessaire de diversifier les populations visées par ce dépistage, non plus seulement les familles habitant les logements insalubres, mais aussi les populations vivant sur ou à proximité de sites et sols pollués par le plomb ou d'entreprises émettant du plomb et les gens du voyage ayant souvent une activité de récupération de métaux. Il conviendra également de s'intéresser à d'autres sources d'intoxication au plomb telles que plats à tajine, khôl ou remèdes traditionnels contenant du plomb. Le ministère chargé de la santé proposera également des actions visant à prendre en charge les plombémies modérées (inférieures à 100 µg/l), car le plomb est un toxique pour lequel on ne connaît pas de seuil en-dessous duquel il n'y aurait pas d'effet. Un groupe de travail copiloté par le ministère chargé de la santé et l'InVS, destiné à préciser ces nouvelles orientations a été mis en place pour prendre en compte ces nouvelles données.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 80619

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE80619

Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6283
Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11754